

À Paris, le 5 mars 2020

**OBJET : Relevé de décisions de la séance du 4 mars 2020**

Réunie le 4 mars 2020, la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements (CJDR) de la LNB a rendu les décisions suivantes :

## AFFAIRES DISCIPLINAIRES

### Monsieur ROUGEAU (NANTES BASKET HERMINE)

Rencontre de PRO B NANTES BASKET HERMINE / ROUEN METROPOLE BASKET du 11/02/2020 :

- Comportement antisportif (article 2.1 des règlements)

➤ **Deux (2) matches de suspension avec sursis.**

### Monsieur SMITH (NANTES BASKET HERMINE)

Rencontre de PRO B NANTES BASKET HERMINE / ROUEN METROPOLE BASKET du 11/02/2020 :

- Violences ; Est constitutif de violence au sens du présent article tout propos ou comportement menaçant ou intimidant, toute bousculade ou altercation volontaire ou tout acte remettant ou susceptible de remettre en cause, par quelque moyen que ce soit, l'intégrité physique d'un acteur de la rencontre ou de toute personne assistant à celle-ci, ou laissant apparaître une volonté de le faire (cf. article 10 titre 2 des règles de discipline).

➤ **Un (1) match de suspension avec sursis.**

### Monsieur KOMARA (AS MONACO BASKET ESPOIRS)

Rencontre espoirs METROPOLITANS 92 / AS MONACO BASKET du 24/01/2020 :

- Violences ; Est constitutif de violence au sens du présent article tout propos ou comportement menaçant ou intimidant, toute bousculade ou altercation volontaire ou tout acte remettant ou susceptible de remettre en cause, par quelque moyen que ce soit, l'intégrité physique d'un acteur de la rencontre ou de toute personne assistant à celle-ci, ou laissant apparaître une volonté de le faire (cf. article 10 titre 2 des règles de discipline).

➤ **Deux (2) matches de suspension.**

La décision entrera en vigueur après expiration du délai d'appel, soit sur les rencontres suivantes :

- Espoirs et/ou PRO : NANTERRE 92 / AS MONACO BASKET du 15/03/2020
- Espoirs et/ou PRO : AS MONACO BASKET/ CHOLET BASKET du 28/03/2020

## Monsieur THIROUARD (METROPOLITANS 92 ESPOIRS)

Rencontre espoirs METROPOLITANS 92 / AS MONACO BASKET du 24/01/2020 :

- Violences ; Est constitutif de violence au sens du présent article tout propos ou comportement menaçant ou intimidant, toute bousculade ou altercation volontaire ou tout acte remettant ou susceptible de remettre en cause, par quelque moyen que ce soit, l'intégrité physique d'un acteur de la rencontre ou de toute personne assistant à celle-ci, ou laissant apparaître une volonté de le faire (cf. article 10 titre 2 des règles de discipline).

➤ **Deux (2) matches de suspension.**

La décision entrera en vigueur après expiration du délai d'appel, soit sur les rencontres suivantes :

- Espoirs et/ou PRO : JDA DIJON / METROPOLITANS 92 du 14/03/2020
- Espoirs et/ou PRO : METROPOLITANS 92 / ESSM LE PORTEL du 27/03/2020